

DECISION DE LA MAIRE N°2022.046
(Direction de la culture, de la médiathèque et de la vie associative/CB)
Prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Acceptation par la Ville de dons de revues à la médiathèque

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;
- **CONSIDERANT** le point n°9 de la délibération précitée déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **CONSIDERANT** le don de 8 revues, de la part de M^{me} [REDACTED] en date du 22 février 2022 ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'intégrer ces revues à la documentation de la médiathèque.

ARRETE [REDACTED]

Article 1

La présente décision accepte le don de 8 revues, de la part de M^{me} [REDACTED], en date du 22 février 2022. La valeur d'achat de ses revues représente 120 euros.

Article 2

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4


La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le
22/08/2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 22/8/22

Publié sur le site de la Ville le : 22/8/22

Par le service affaires générales